

COMPTE-RENDU de réunion de CONSEIL MUNICIPAL – n° 45

Séance du 07 avril 2018 à 08 heures 30

Absents excusés : Mme CARRAGE Ghislaine et M. DE ALMEIDA José Antonio.

Absente : Mme SOURIOUX Capucine.

Pouvoirs : Mme CARRAGE à M. CHEVREL – M. DE ALMEIDA à M. JOSSERAND – M. PETIT à M. JOLY.

Secrétaire de séance : Mme HUMBERT Hélène.

Monsieur le maire demande une minute de silence en mémoire de Mme Catherine SEUILLEROT, directrice du groupe scolaire, décédée le 15 mars 2018.

- Compte-rendu de la séance du 03 mars 2018 -

Approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1 - Délibération n° D2018 015 – Adhésion au groupement de commandes pour la création, l'entretien et la signalisation horizontale des voiries de la Communauté de Communes de la Dombes et ses communes membres (et retrait de la délibération n° D2018 012 du 03 mars 2018)

Monsieur le maire expose que la Communauté de Communes de la Dombes et ses communes membres souhaitent mettre en place un groupement de commandes pour la création, l'entretien et la signalisation horizontale des voiries qui relèvent de leurs compétences.

Il s'agit ici de lancer une consultation groupée pour un accord-cadre à bons de commande pour les travaux précités, avec un bordereau de prix unitaires qui s'appliquerait pour l'ensemble des collectivités.

L'accord-cadre sera mono ou multi attributaires, à marchés subséquents ou à bons de commande. Le choix du mode de passation sera réalisé après présentation des possibilités et concertation avec l'ensemble des collectivités adhérentes.

Après attribution de l'accord-cadre, chaque collectivité établira ses propres bons de commande ou marchés subséquents selon les quantitatifs correspondant à ses besoins, et rémunérera le prestataire à la hauteur de ses commandes.

Le groupement de commandes permettra à la Communauté de Communes et aux Communes, compte-tenu d'un montant de commande qui sera plus important, d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses que si elles procédaient individuellement à une consultation.

Il reviendra à chaque membre du groupement d'exécuter administrativement, techniquement et financièrement son accord-cadre.

La procédure donnera lieu a priori à un accord-cadre à bons de commande de 3 ans, éventuellement renouvelable une fois un an, sans minimum ni maximum ; la procédure applicable sera en conséquence un appel d'offres ouvert.

Une commission d'appel d'offres du groupement sera constituée afin d'organiser la consultation pour le compte du groupement. Cette commission est automatiquement présidée par le représentant du coordonnateur et compte autant de membres que de collectivités présentes dans le groupement.

L'ensemble des modalités de fonctionnement du groupement de commandes est indiqué dans le projet de convention.

Puis, le conseil est invité à se prononcer sur ce dossier.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Neuville-les-Dames au groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la création, l'entretien, et la signalisation horizontale des routes et voies d'accès,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, et autorise le maire ou le premier adjoint à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- **DESIGNE** la Communauté de Communes de la Dombes en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
- **DESIGNE** M. PETIT Jacques, en qualité de titulaire et M. JOLY Patrick en qualité de suppléant pour siéger dans la commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes.
- **RETIRE** la délibération n° D2018_012 du 03 mars 2018 portant sur le même objet.

2 – Délibération n° D2018 016 – Affaires scolaires - Journées d'activités à la base de loisirs de Montrevel-en-Bresse pour les élèves du CE2/CM1 et CM2 en avril/mai 2018 et retrait de la délibération n° 11 de la séance du 17 juin 2017

Monsieur le maire rappelle à la l'assemblée la délibération n° 11 du 17 juin 2017 relative au projet de voyage aux Moussières (Jura) pour les élèves du Groupe scolaire pour lequel une somme de 1 480 € avait été allouée.

Or, ce projet a été abandonné pour être remplacé par l'organisation de journées d'activités à la base de loisirs de Montrevel-en-Bresse (Ain) pour les élèves du CE2/CM1 et CM2, selon le format suivant :

- Dates : 30 avril – 03 mai – 07 mai et 14 mai 2018
- activités : voile – course d'orientation – randonnée
- Classes : CE2/CM1 et CM2
- Coût des 4 journées : 2 712 €
- Financement : 50 % Sou des Ecoles – 50 % Commune (soit 1 356 €).

Il est demandé au conseil de se prononcer sur le retrait de sa délibération du 17 juin 2017 mentionnée précédemment et de voter une subvention de 1 356 € en faveur du Sou des écoles pour le financement de ce projet.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **RETIRE** la délibération n° 11 du 17 juin 2017 ayant pour objet « Affaires scolaires – Projet de voyage scolaire aux Moussières (Jura) en 2018 pour les élèves du Groupe scolaire-Participation financière de la Commune »,
- **VOTE** une subvention de 1 356 € en faveur du Sou des écoles représentant la participation financière de la commune pour l'organisation de journées d'activités à la base de loisirs de Montrevel-en-Bresse (Ain), telle qu'exposée ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au C/6574 du budget primitif 2018,
- **DIT** que cette subvention sera versée sur présentation de la facture acquittée.

3 – Budget 2018 – Examen et vote des subventions

<i>Bénéficiaires</i>	<i>Proposition €</i>	<i>Vote €</i>	<i>Observations</i>
A D M R	850		
Animation et Loisirs à Neuville	1 500		(Feu d'artifice Bordes)
Amicale Sapeurs-Pompiers	1 150		Cotisations Mutuelle
Le Local (jeunes)	1 500		
Fleurs et couleurs Neuvilleois	3 000		Fleurissement
Fleurs et couleurs Neuvilleois	150		Don Denise BANI (Expédition lits Afrique)
Harmonie l'Echo du Renom	3 000		Ordinaire
Harmonie l'Echo du Renom *	3 800		Renouvellement tenues (Acompte 80 % à la commande et solde sur facture)
Harmonie l'Echo du Renom	232		1 euphonium – 415 € HT (délib cm du 03/10/1995) sur facture
Association Eglise St Maurice	200		Délib CM du 15/12/2017
Sou des Ecoles	1 356		Journées à Montrevel (30/04 – 03/05 – 07-05 et 14-05) sur facture
Ligue contre le Cancer (Comité de l'Ain)	200		Décès Catherine SEUILLEROT (Directrice Groupe scolaire)
Mutuelle Sapeurs-Pompiers	45		
Académie de la Dombes	45		
Prévention Routière	45		
TOTAL	17 073		

Délibération n° D2018 017 - Harmonie l'Echo du Renom – Subvention exceptionnelle pour acquisition de nouvelles tenues (Budget primitif 2018)

Monsieur le maire donne connaissance de la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'Harmonie « l'Echo du Renom » pour l'acquisition de nouveaux équipements vestimentaires composés des éléments suivants, selon le devis de l'entreprise DIMO Rhône-Alpes située à Chavanod (74650) :

Nature de l'équipement	Quantité	Coût unitaire TTC	Coût total TTC
Veste à capuche	60	48,432	2 905,92
Veste polaire	60	14,64	878,40
Polo	90	10,68	961,20
Chapeau	25	6,00	150,00
Marquage/broderies			2 529,72
TOTAL			7 425,24

- Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
- **VOTE** une subvention de 3 800 € en faveur de l'harmonie « l'Echo de Renom » pour l'acquisition de nouveaux équipements vestimentaires,
 - **DIT** que les modalités de versement de cette subvention seront les suivantes :
 - Acompte de 80 % (soit 3 040 €), sur fourniture du bon de commande,
 - Solde (soit 760 €), sur fourniture de la facture acquittée par le fournisseur.
 - **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au C/6574 du budget primitif 2018.

Délibération n° D2018 018 - Harmonie l'Echo du Renom – Subvention pour achat d'un instrument (budget primitif 2018)

Monsieur le maire donne connaissance de la demande de subvention formulée par l'harmonie « l'Echo du Renom » pour l'achat de l'instrument suivant :

- 1 Euphonium Thomann EP 604-3 au prix de 498 € TTC (415 € HT) (prix catalogue Société THOMANN).

Il rappelle qu'une délibération du 03 octobre 1995 fixe les modalités d'attribution de l'aide communale pour les acquisitions d'instruments par l'harmonie et propose d'attribuer une subvention sur les bases de cette délibération, soit 415 € HT x 56 % = 232,40 €, arrondis à 232 €.

- Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
- **CONSIDERANT** la délibération du 03 octobre 1995 fixant les modalités de subvention pour l'achat d'instruments,
 - **VOTE** la subvention suivante en faveur de l'harmonie « l'Echo du Renom » pour l'achat de l'instrument mentionné ci-dessus : 415 € HT x 56 % = 232,40 € arrondis à **232 €**,
 - **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au C/6574 du budget primitif 2018,
 - **DIT** que l'aide sera versée sur fourniture de la facture établie par le fournisseur.

4 - Délibération n° D2018 019 - Budget - Impôts année 2018– Vote des taux d'imposition

- Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
- **VU** les bases fiscales pour l'année 2018,
 - **VU** l'état fiscal 1259 COM transmis par les services de l'Etat pour l'année 2018,
 - **CONSIDERANT** la proposition de reconduire les taux des trois taxes directes locales appliqués en 2017,
 - **VOTE** les taux d'imposition de l'année 2018 ainsi qu'il suit :

Nature de l'impôt	Taux 2018
Taxe d'habitation	11,06
Taxe foncière propriété bâtie	14,62
Taxe foncière propriété non bâtie	40,49

5 - Délibération n° D2018 021 - Budget primitif 2018– Vote du budget annexe « Assainissement collectif »

Monsieur le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe « Assainissement collectif » préparé lors des réunions du Groupe de travail « budget » des 16 février et 29 mars 2018 et dont les propositions ont été adressées avec la convocation.

Le budget annexe « Assainissement collectif » se présente ainsi qu'il suit :

➤ Budget « Assainissement collectif »

Equilibre général

Section	Dépenses			Recettes		
	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	27 280	51 350	78 630	47 500	90 622	138 122
Investissement	101 100	32 250	133 350	19 660	137 421	157 081
TOTAL	128 380	83 600	211 980	67 160	228 043	295 203

Structure de l'équilibre – Section d'EXPLOITATION

DEPENSES			
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Crédits nouveaux	27 280	51 350	78 630
Décomposition par chapitre des crédits :			
011 – charges à caractère général	20 530		20 530
012 – charges de personnel	3 750		3 750
65 – autres charges de gestion courante	500		500
67- charges exceptionnelles	500		500
022 – dépenses imprévues	2 000		2 000
042 – opérations d'ordre entre sections		51 350	51 350
TOTAL	27 280	51 350	78 630

RECETTES			
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Résultat reporté		58 372	58 372
Crédits nouveaux	47 500	32 250	79 750
Décomposition par chapitre des crédits nouveaux:			
70 – produits des services	40 500		40 500
74 – subventions, participations	7 000		7 000
042 – opérations d'ordre entre sections		32 250	32 250
TOTAL	47 500	90 622	138 122

Structure de l'équilibre – Section d'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Crédits reportés	33 100		33 100
Crédits nouveaux	68 000	32 250	100 250
Décomposition par chapitre des crédits nouveaux :			
21 – Immobilisations corporelles	3 000		3 000
23 – immobilisations en cours	5 000		5 000
Opérations individualisées	60 000		60 000
040 – opérations d'ordre entre sections		32 250	32 250
TOTAL	101 100	32 250	133 350

RECETTES			
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Résultat reporté		86 071	86 071
Crédits nouveaux	19 660	51 350	71 010
Décomposition par chapitre des crédits nouveaux :			
10 – Dotations, fonds et réserves	8 660		8 660
Opérations individualisées	11 000		11 000
040 – opérations d'ordre entre sections		51 350	51 350
TOTAL	19 660	137 421	157 081

- Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
- **ADOpte** le budget primitif pour l'exercice 2018 du budget annexe « Assainissement collectif »,
 - **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer tous les documents relatifs ce dossier.

Délibération n° D2018 022 – Budget primitif 2018– Vote du budget « Principal »

Monsieur le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le budget primitif de l'exercice 2018 du budget « Principal » préparé lors des réunions du Groupe de travail « budget » des 16 février et 29 mars 2018 et dont les propositions ont été adressées avec la convocation.

Le budget « Principal » se présente ainsi qu'il suit :

➤ **Budget « Principal »**

Equilibre général

Section	Dépenses			Recettes		
	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Fonctionnement	947 524	451 215	1 398 739	1 143 772	254 967	1 398 739
Investissement	2 395 424	297 221	2 692 645	2 241 430	451 215	2 692 645
TOTAL	3 342 948	748 436	4 091 384	3 385 202	706 182	4 091 384

Structure de l'équilibre – Section de FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Crédits nouveaux	947 524	451 215	1 398 739
Décomposition par chapitre des crédits :			
011 – charges à caractère général	244 095		244 095
012 – charges de personnel	468 280		468 280
014 – atténuation de produits	61 685		61 685
65 – autres charges de gestion courante	117 493		117 493
66 – charges financières	14 100		14 100
67 – charges exceptionnelles	1 400		1 400
022 – dépenses imprévues	40 471		40 471
023 – virement à la section d'investissement		368 000	368 000
042 – Opérations d'ordres entre sections		83 215	83 215
TOTAL	947 524	451 215	1 398 739
RECETTES			
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Résultat reporté		254 967	254 967
Crédits nouveaux	1 143 772		1 143 772
Décomposition par chapitre des crédits nouveaux:			
013 – atténuation de charges	6 263		6 263
70 – produits des services	167 218		167 218
73 – impôts et taxes	661 864		661 864
74 – dotations, subventions, participations	274 157		274 157
75 – autres produits	30 270		30 270
77 – produits exceptionnels	4 000		4 000
TOTAL	1 143 772	254 967	1 398 739

Structure de l'équilibre – Section d'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Résultat reporté		297 221	297 221
Crédits reportés	121 474		121 474
Crédits nouveaux	2 273 950		2 273 950

Décomposition par chapitre des crédits nouveaux :			
20 – immobilisations incorporelles (sauf 204)	167 600		167 600
204 – Subventions d'équipement versées			
21 – immobilisations corporelles			
23 – immobilisations en cours			
Opérations individualisées	1 993 700		1 993 700
16 – capital des emprunts et dettes assimilées	70 650		70 650
020 – dépenses imprévues	42 000		42 000
TOTAL	2 395 424	297 221	2 692 645
R E C E T T E S			
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Crédits reportés	95 890		95 890
Crédits nouveaux	2 145 540	451 215	2 596 755
Décomposition par chapitre des crédits nouveaux :			
13 – subventions	894 750		894 750
16 – Emprunts et dettes assimilées	825 029		825 029
204 – subventions d'équipement versées	7 275		7 275
10 – dotations, fonds et réserves (hors 1068)	95 680		95 680
1068 – excédents de fonctionnement capitalisés	322 805		322 805
024 – Produit cessions d'immobilisations	1		1
021 – virement de la section de fonctionnement		368 000	368 000
040 – opérations d'ordre entre sections		83 215	83 215
TOTAL	2 241 430	451 215	2 692 645

- Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
- **ADOpte** le budget primitif pour l'exercice 2018 du budget « Principal »,
 - **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer tous les documents relatifs ce dossier.

6 - Délibération n° D2018_023 – Travaux de voirie 2018 (hors groupement de commandes en cours de constitution)

Monsieur le maire expose qu'à la suite des travaux de voirie réalisés en 2017, des travaux de finition sont à réaliser sur diverses voies communales. Il précise que ces travaux ne seront pas intégrés dans le cadre du groupement de commandes en cours de constitution sur le territoire de la Communauté de communes de la Dombes pour les travaux de voirie (création, entretien et signalisation horizontale).

Il donne connaissance du devis fourni par l'entreprise SOCAFL, titulaire du marché de travaux de l'année dernière, s'élevant à 16 225 € HT, soit 19 470 € TTC.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

- Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** le devis établi par l'entreprise SOCAFL de Crottet (01290), s'élevant à la somme de 16 225 € HT soit 19 470 € TTC pour des travaux de voirie consécutifs à ceux réalisés en 2017,
 - **AUTORISE** le maire ou l'adjoint délégué à signer la commande à intervenir et les documents nécessaires à cette opération,
 - **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'opération n° 289, C/2315 du budget primitif 2018.

7 - Délibération n° D2018_024 - Service technique – Acquisition d'un véhicule camion-benne

Monsieur le maire expose que le véhicule camion-benne Ford, immatriculé 3701 VE 01 acheté d'occasion en 2002 (n° inventaire 2002/001), nécessite de plus en plus souvent des réparations. Aussi, il est envisagé de procéder à l'acquisition d'un nouveau matériel de même type.

Il donne connaissance d'une proposition formulée le 06 avril par l'entreprise LUKAS AUTO, située 187 rue de la Dombes à Neuville-les-Dames (01400), pour la fourniture d'un véhicule NISSAN NV 400 diesel, 1^{ère} mise en circulation le 18 décembre 2013, ayant un kilométrage compteur de 59 500, avec une garantie de 6 mois. Le prix de ce véhicule serait de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

- Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** la proposition ci-dessus,
 - **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer la commande à intervenir et les documents nécessaires aux formalités liées à cet achat,
 - **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits hors opération, C/2182 du budget primitif 2018.

8 – Transfert de la crèche et de la mairie au 150 Place des Chanoinesses – Acquisition de locaux à la société Confort Immobilier – Examen et autorisation de signature du compromis et de l'acte définitif.
Reporté.

9 - Délibération n° D2018 025 - Eglise – Contrat d'entretien pour les installations d'horlogerie, de sonnerie et du paratonnerre Société BODET CAMPANAIRE à effet du 1^{er} janvier 2018

Monsieur le maire expose que le contrat d'entretien signé le 26 novembre 2013 avec l'entreprise « Tout pour le clocher » à Guéreins (01090) pour l'entretien des installations d'horlogerie, de sonnerie et du paratonnerre de l'église est échu depuis le 31 décembre 2016.

Puis, il donne connaissance de la proposition de contrat transmise par la société BODET CAMPANAIRE, représentée par son agence située à Saint-Priest (69805), 220 rue Ferdinand Perrier, en vue d'assurer la vérification et l'entretien des éléments suivants de l'église : 1 horloge mère électronique, 2 cadrans, 2 cloches électrifiées et 1 paratonnerre. Le coût de cette visite annuelle, valeur 2018, serait de 240 € HT, révisable selon l'indice ICHTrev-TS IME.

La durée de ce contrat serait d'une année civile, à effet du 1^{er} janvier 2018, renouvelable 3 fois par reconduction expresse pour une durée d'une année civile. A l'issue de cette période, il pourra être renouvelé par période d'une année s'il n'est pas dénoncé par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties au moins 3 mois avant la date anniversaire.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la proposition de la société BODET CAMPANAIRE,
- **AUTORISE** la maire ou le premier adjoint à signer le contrat à intervenir et les documents nécessaires à son exécution.

10 - Délibération n° D2018 026 - Redevance d'assainissement collectif - Dégrèvement

Monsieur le maire donne connaissance d'un courrier de la SOGEDO, société fermière pour l'eau potable et chargée du recouvrement de la redevance d'assainissement, proposant le dégrèvement d'une redevance d'assainissement collectif suite à une fuite sur le réseau d'eau potable après compteur.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dégrèvement.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'accorder le dégrèvement suivant sur la redevance d'assainissement collectif :

<i>Redevable</i>	<i>Adresse desservie</i>	<i>N° facture et date</i>	<i>Montant à annuler HT</i>
VOLLAND Thierry	355 route de Condeissiat	07648102728 du 10/11/2017	6,00
TOTAL			6,00

11 - Délibération n° D2018 020 – Redevance d'assainissement collectif – Part fixe – Tarif 2018

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. PETIT),

- VU la délibération en date du 12 mars 2016 fixant le dernier tarif de la part fixe de la redevance d'assainissement collectif à 25 € HT,
- CONSIDERANT les résultats du compte administratif de l'exercice 2017,
- CONSIDERANT le suréquilibre du budget primitif 2018 des sections d'exploitation et d'investissement du budget « assainissement collectif »,
- CONSIDERANT les études en cours lancées par la Communauté de communes de la Dombes dans le cadre du transfert de la compétence assainissement,
- **DECIDE de maintenir à 25,00 € H.T.** le tarif de la part fixe de la redevance d'assainissement collectif à appliquer sur les factures d'eau à émettre en 2018,
- **DIT** que ce tarif sera applicable jusqu'à nouvelle délibération.

12 - Délibération n° D2018 027 - Personnel – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) au 01/05/2018

- Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
 - Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
 - Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
 - Vu la délibération n° 4 du 09 mars 2011 fixant les modalités applicables aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) au sein de la collectivité,
 - Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour des cadres d'emplois bénéficiaires du régime des I.H.T.S.,
 - Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, ou bien aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu dépassement de la durée réglementaire de travail,
 - Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place par des feuilles de pointage,
 - **APPROUVE** les dispositions suivantes concernant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.), dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat :

BENEFICIAIRES : Agents fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, partiel ou non-complet relevant des cadres d'emplois suivants :

<i>Filières</i>	<i>Cadres d'emplois</i>
Administrative	Adjoints administratifs Rédacteurs
Technique	Adjoints techniques Agents de maîtrise Techniciens
Sanitaire et sociale	ATSEM
Animation	Animateurs Adjoints d'animation

Les agents contractuels de la collectivité sont également bénéficiaires du dispositif sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des cadres d'emplois de référence.

MONTANT

Le nombre d'heures supplémentaires par agent ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles (exemple : scrutins électoraux..).

La nouvelle bonification indiciaire (N.B.I.) entre dans le calcul de l'IHTS.

Le taux horaire par agent est celui issu des dispositions réglementaires en vigueur.

L'indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte législatif ou réglementaire.

Les agents à temps non complet (ou à temps partiel) amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie pour l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet (heures complémentaires). En revanche, lorsque les heures effectuées par un agent à temps non complet (ou partiel) dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément aux textes en vigueur (décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'IHTS).

PAIEMENT-COMPENSATION : Le paiement des heures complémentaires et des heures supplémentaires interviendra le mois suivant leur réalisation sur présentation d'un état récapitulatif.

La compensation des heures complémentaires et des heures supplémentaires pourra intervenir sous la forme d'un repos compensateur.

DATE D'EFFET : 1^{er} mai 2018.

DELIBERATION ANTERIEURE

Les modalités relatives aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires contenues dans la délibération n° 4 du 09 mars 2011 seront abrogées au 1^{er} mai 2018.

13 - Délibération n° D2018 028 - Personnel – Reconduction d’un emploi pour accroissement saisonnier d’activité (Temps d’activités périscolaires) pour la période du 01/03/2018 au 06/07/2018 inclus

- Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l’unanimité de ses membres présents ou représentés,
- considérant qu’en raison de l’activité des temps d’activités périscolaires, il y aurait lieu de créer un emploi pour accroissement saisonnier d’activité d’agent d’animation à temps incomplet à raison de 6 heures 30 minutes de travail en période de semaines scolaires, pour la période du 1^{er} mars au 06 juillet 2018 inclus,
 - **DECIDE** de reconduire un emploi pour accroissement saisonnier d’activité d’agent d’animation pour la période du 1^{er} mars au 06 juillet 2018 inclus,
 - **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l’emploi sera de 6 heures 30 minutes par semaine scolaire,
 - **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l’échelle indiciaire des adjoints d’animation,
 - **HABILITE** l’autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à fixer le niveau de rémunération dans les limites de l’échelle indiciaire indiquée précédemment.

14 - Délibération n° D2018 029 - Immobilier – Parcelles cadastrées section C 219, 220, 1399 et 1407 situées lieu-dit « Chassin » appartenant à M. THOUNY Alain – Conventions de portage foncier et de mise à disposition avec l’Etablissement Public Foncier de l’Ain (EPF Ain)

Monsieur le maire rappelle que conformément à la délibération n° 10 du 17 juin 2017, l’Etablissement Public Foncier de l’Ain (EPF Ain) a été sollicité pour procéder aux négociations et à l’acquisition éventuelle du bien immobilier constitué des parcelles suivantes, appartenant à M. THOUNY Alain :

<i>Parcelles</i>	<i>Nature terrain</i>	<i>Superficie en m²</i>	<i>Zone PLU</i>
C 1407	Non bâti	1 413	UE
C 1407	Non bâti	3 369	1AU
C 1399	Non bâti	6 485	1AU
C 219	Non bâti	255	2AU
C 220	Non bâti	1 010	2AU
TOTAL		12 532	

Il rappelle que ce tènement est situé sur un secteur stratégique du développement de la commune à moyen et long terme, et que son acquisition permettra la maîtrise foncière du secteur de « Chassin ».

Le montant de la transaction est de 171 764 € HT, hors frais de notaire et autres en sus. Le prix de vente s’entend pour un bien libre de tout droit et de toute occupation.

Enfin, il donne connaissance d’une part, de la convention de portage foncier et d’autre part, de la convention de mise à disposition, transmises le 26 mars dernier l’EPF de l’Ain, dont les modalités d’intervention sont les suivantes conformément au règlement intérieur de l’EPF, validé par délibération de son conseil d’administration du 09 octobre 2013 :

Convention de portage foncier :

- ☞ La Commune s’engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, sans condition, à la fin de la période de portage, les biens objet des présentes,
- ☞ Le bien, libre de toute occupation, sera mis à disposition de la Commune par convention qui pourra le louer à titre gratuit ou onéreux avec l’accord préalable de l’EPF de l’Ain,
- ☞ La Commune s’engage à ne pas faire usage des biens et à n’entreprendre aucuns travaux sans y avoir été préalablement autorisée par l’EPF de l’Ain,
- ☞ La Commune, ou ses ayants droit, s’engagent à faire face aux entières conséquences financières entraînées par l’intervention de l’EPF de l’Ain et s’engagent :
 - à rembourser à l’EPF de l’Ain, par anticipation, la valeur du stock par annuités constantes sur 12 ans (première annuité à la date anniversaire de l’acte d’acquisition) ; la valeur du stock comprend : le prix d’acquisition majoré des frais de notaires, de géomètre, de la TVA non déductible pour l’EPF, des travaux donnant de la valeur au bien, ainsi que tous les frais avancés par l’EPF de l’Ain bonifiant le stock,
 - à payer à l’EPF de l’Ain, chaque année, à la date d’anniversaire de la signature de l’acte de vente, des frais de portage correspondant à 1,50 % HT l’an, du capital restant dû (prix du bien, frais de notaire et frais divers), diminués des annuités précédemment versées,
 - à rembourser immédiatement tous les frais supportés par l’EPF au titre des frais annexes non stockés tels que charges de propriété, impôts fonciers, frais d’avocats....
- ☞ La revente du bien, au profit de la Commune ou de tout organisme désigné par ses soins, interviendra avant affectation définitive au projet d’urbanisme défini dans l’exposé de la présente,
- ☞ La présente convention vaut promesse d’achat et de vente entre les parties.

Convention de mise à disposition :

☞ La mise à disposition du bien par l'EPF à la Commune est consentie, à titre gratuit, pour la durée du portage du bien par l'EPF,

☞ La Commune s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement et devra en assumer toutes les charges induites. Aucuns travaux, sauf ceux nécessaires à la préservation du bien, ne peuvent être entrepris sans l'accord express et préalable de l'EPF de l'Ain,

☞ La Commune est expressément autorisée à louer et percevoir directement les locations après autorisation expresse de l'EPF de l'Ain.

Le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ces conventions.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les modalités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour l'acquisition des biens mentionnés ci-dessus,
- **ACCEPTE** les modalités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières,
- **APPROUVE** les conventions de portage foncier et de mise à disposition,
- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de cette délibération.

15 - Délibération n° D2018 030 - Immobilier – Parcelles cadastrées section C 227 et 1407p située lieu-dit « Chassin », 112 rue de Chassin, appartenant à M. THOUNY Alain – Engagement de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif et d'eaux pluviales

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- VU la délibération n° 2018_029 du 07 avril 2018 relative à l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF de l'Ain) des parcelles cadastrées section C 219, 220, 1399 et 1407 situées au lieu-dit « Chassin », appartenant à M. THOUNY Alain,

- VU le courriel du 23 mars 2018 adressé par le directeur de l'EPF de l'Ain et la copie du courrier adressé par l'EPF de l'Ain le 20 février 2018 à Maître PEROZ Sébastien, notaire à Mézeriat, relatifs à la clause suspensive convenue pour la réalisation d'un ou des tampons nécessaires à la desserte par les réseaux d'assainissement collectif et d'eaux pluviales de la parcelle cadastrée section 227 située 112 rue de Chassin, et le surplus de la parcelle C 1407 appartenant à M. THOUNY Alain,

- **PREND L'ENGAGEMENT** au nom de la Commune de Neuville-les-Dames, de réaliser, à ses frais, le ou les tampons nécessaires à la réception des eaux usées et des eaux pluviales au nord-est de la parcelle C 1407p cédée, permettant à la parcelle C 227 (propriété du vendeur) et au lot détaché de la parcelle C 1407 restant propriété de M. THOUNY Alain, de se raccorder.

La réalisation de ces travaux ne se fera qu'au moment des travaux liés au projet de la salle des fêtes ou de tout autre projet de la Commune. Cette obligation se poursuivra également aux éventuels ayants droit de la Commune. Les parcelles cadastrées C 227 et le lot détaché de la parcelle C 1407 auront pleine autorisation alors pour se raccorder à ce ou ces regards.

La parcelle C 227 est actuellement équipée d'une fosse septique dont l'épandage se fait sur la partie de la parcelle C 1407 vendue à l'EPF de l'Ain.

- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer l'acte définitif à intervenir entre l'EPF de l'Ain et M. THOUNY, afin de garantir l'engagement ci-dessus.

16 - Délibération n° D2018 031 – Bibliothèque – Règlement intérieur à compter du 1^{er} mai 2018

Madame JOURDAN donne connaissance des propositions suivantes de modification du règlement intérieur de la bibliothèque :

« **Article 16** : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement (à l'identique pour les documents de la Bibliothèque Départementale).

Adjonction des dispositions suivantes :

Si le document concerné n'est plus commercialisé, l'ouvrage sera facturé.

En situation d'absence de restitution au-delà de 3 rappels écrits (courrier et/ou courriel) sans réponse de l'abonné, les ouvrages seront considérés comme perdus. Un ultime courrier recommandé sera alors envoyé faisant état des références exactes des documents empruntés, de leur valeur de rachat ainsi que d'un délai maximal de restitution fixé à 15 jours à compter dudit courrier. A l'issue de ce délai, il sera lancé une procédure de mise en recouvrement, par l'émission d'un titre de recette qui transitera par le Trésor Public, à l'encontre de l'emprunteur du montant de la valeur de rachat du ou des document(s) non restitué(s), majoré d'un forfait de 40 € de pénalités de retard. »

Adjonction d'un article 22 :

« Article 22 – La bibliothèque n'est pas une garderie et les enfants sont sous la responsabilité de leur(s) accompagnant(s). Les responsables de la bibliothèque et la commune ne peuvent être tenus responsables en cas d'accident. »

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le règlement intérieur modifié de la bibliothèque qui rentrera en vigueur le 1^{er} mai 2018.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale tel qu'il est joint à la présente délibération, qui s'appliquera à compter du 1^{er} mai 2018.

↳ Informations du maire et des adjoints :

- Patrick JOSSERAND :

- . Travaux d'aménagement Rue de la Bresse : bientôt terminés. Les marquages sont en cours.
- . L'entreprise TP Perrier va terminer l'enrobé de la rue des Amours et de l'allée de Grouchy
- . Problème sur le réseau d'assainissement, réparation rapide.

- Florent CHEVREL :

- . Immeuble 90 Grande rue : le trafic sera perturbé durant les travaux
- . Participation citoyenne : une réunion a été organisée par le Major ROYER avec les référents
- . Problème pigeons : en attente d'un devis
- . Eglise : les travaux sont plus importants que prévu, cependant la charpente est bonne
- . Vogue organisée par « Animation et loisirs » les 5 et 6 mai Place du Chapitre + vide-grenier le 6 mai Place des Chanoinesses organisé par l'Amicale des Retraités
- . Projet commerces : avant-projet acté fin de semaine prochaine et permis de construire déposé rapidement ensuite
- . Réunion des maires : la Communauté de Communes devra acquérir 8 à 12 compétences au 1^{er} janvier 2019. Si la Communauté de Communes n'a pas toutes les compétences, la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) sera réduite de 35 000 €
- . Fleurissement : courrier de Mme Muriel LUGA-GIRAUD, conseillère départementale, pour nous féliciter de l'obtention du « Trophée du Conseil départemental ».

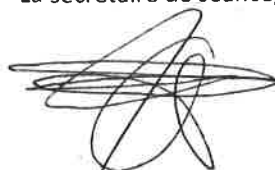
Séance levée à 11 h 20.

Le maire,



Florent CHEVREL

La secrétaire de séance,



Hélène HUMBERT